

Lot n° : 31
Section : AL
N° : 290-302
8, impasse de l'Origan
Superficie : 351 m²
dont (d) = 115 m²
Superficie de plancher maximale : 240m²

Maître d'Ouvrage

TERIMMO ATLANTIQUE
AMENAGEUR - PROMOTEUR
22, rue Benjamin Franklin
Bâtiment Le Phoenix
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Architectes

dga ARCHITECTES
AADP
DGA Architectes et Associés
5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS
tel: 02 51 67 17 83
contact@dga-architectes.com

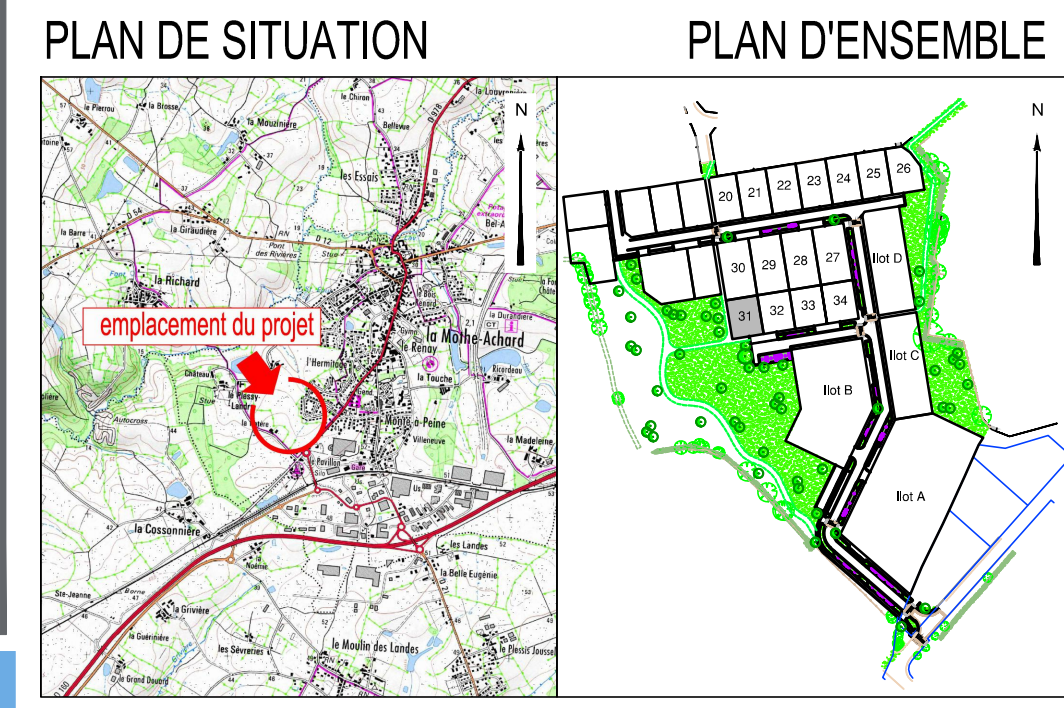
AADP
17, avenue Jean Jaurès
85 100 LES SABLES D'OLONNE
tél : 02 51 32 17 36
t.duranteau@aadp-architectes.com

Paysagiste - Conceptrice

Lorraine DONDAINAS
GEOUEST
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
www.geouest.fr
46 rue B. Franklin - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES ACHARDS
Rue de La Prairie
Lotissement à usage principal d'habitation
"Le Domaine des Alizés" tranche 2
autorisé par arrêté N°PA 085 152 23 A0005 du 26/02/2024
autorisé par arrêté modificatif N°PA 085 152 23 A0005 M01 du 23/01/2025

PLAN INDIVIDUEL



- LÉGENDE CLÔTURE**
- Clôture d'une hauteur maximale de 1,50m composée :
 - soit d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,80 m pouvant être surmonté d'un dispositif à claire-voie bordé ou non d'une haie libre. Il sera enduit ou peint de couleur identique à celle de la façade de l'habitation ;
 - soit d'une haie, doublée ou non d'un grillage rigide anthracite avec poteaux de même couleur et pouvant comporter un soubassement de 20cm maximum ;
 - soit d'une clôture en bois réalisée selon les modalités décrites au PA10, comportant en pied un muret de 0,20 m de hauteur enduit de la même manière que la construction principale et réalisée suivant la pente de la voirie.
 - Clôture d'une hauteur maximale de 1,80 mètres réduite de manière progressive jusqu'à une hauteur maximale de 1,50m au niveau de la façade avant et composée :
 - Soit d'un soubassement maçonné de 0,80m maximum en maçonnerie traditionnelle ou enduite identique à la construction principale, surmonté d'un dispositif à clair voie, ou de panneaux en bois et doublé ou non d'une haie vive ;
 - Soit d'un grillage rigide anthracite sur poteaux de même couleur, doublé d'une haie vive ;
 - Soit de clôtures en bois constituées de lames horizontales ou verticales ajourées.
 - Clôture d'une hauteur maximale de 1,80 mètres réduite de manière progressive jusqu'à une hauteur maximale de 1,50m au niveau de la façade avant et composée :
 - Soit d'un grillage rigide anthracite sur poteaux de même couleur, doublé d'une haie vive ;
 - Soit de clôtures en bois constituées de lames horizontales ou verticales ajourées.
 - Clôture minérale limitée à 1,80m et clôture végétale à 2,00m. Toutefois, elle sera réduite de manière progressive jusqu'à une hauteur maximale de 1,50m au niveau de la façade avant de la construction principale.
 - Clôture constituée d'un grillage rigide anthracite sur poteaux de même couleur d'une hauteur maximale de 1,50 m, associée à des plantations type plantes grimpantes ou haie.
 - Clôture d'une hauteur de 1,80m constituée d'un grillage rigide anthracite sur poteaux de même couleur et comportant un soubassement de 20cm.
Cette hauteur de 1,80m sera réduite progressivement et/ou harmonieusement pour revenir à une hauteur maximale de 1,50m à une distance de l'angle de rue fixée à 3m pour les lots 27 et 34.

